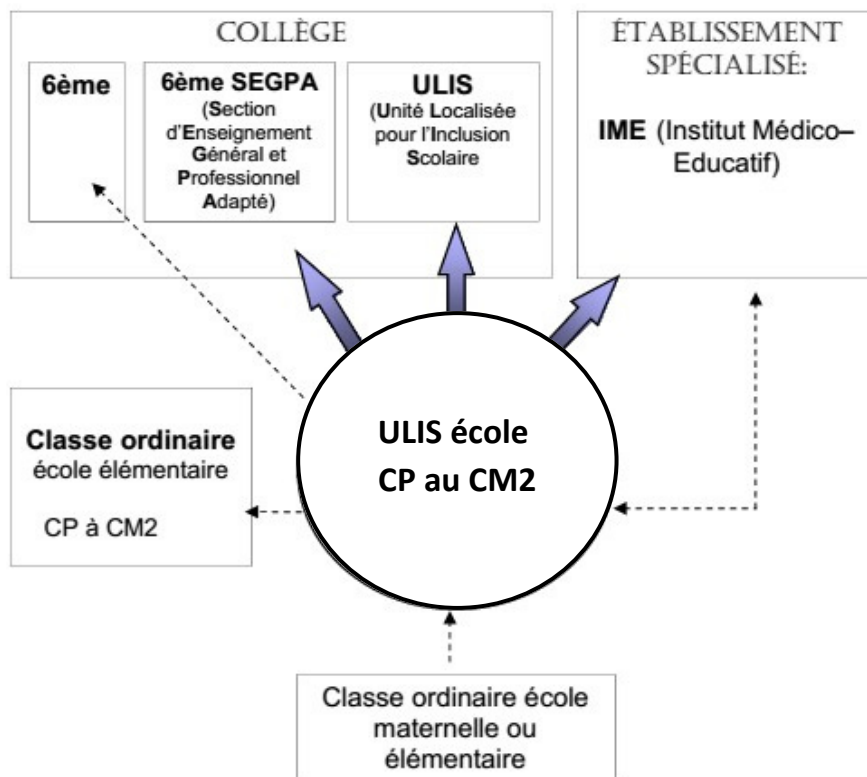


Et après l'ULIS école ?

Le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) est révisé annuellement dans le cadre de l'Équipe de Suivi de Scolarisation (ESS). Les modalités de poursuite de la scolarisation tiennent compte du projet de la famille, des besoins et des possibilités de chaque élève.



Toute modification dans le parcours de l'élève est discutée en équipe de suivi de scolarisation (ESS) avec les parents et fait l'objet d'une proposition à la MDPH.



L'ULIS école, qu'est-ce que c'est ?

L'**ULIS** (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) est un dispositif spécialisé au sein de l'école ordinaire. Elle accueille des enfants qui ont une reconnaissance de handicap établie par la **MDPH** (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

C'est un dispositif souple et adaptable qui s'inscrit dans un parcours fondé sur le **Projet Personnalisé de Scolarisation**.

Les **ULIS TFC** (Troubles des Fonctions Cognitives) accueillent des élèves atteints de troubles dont les origines et les manifestations sont très diverses.

Comment fonctionne l'ULIS?

- C'est un dispositif ouvert sur l'établissement scolaire et les autres classes de l'école dont le fonctionnement s'inscrit dans le projet d'école.
- C'est un dispositif qui propose une alternance entre des prises en charge pédagogiques spécifiques assurées par l'enseignant de l'ULIS et des temps de scolarisation en classe ordinaire.

Qui enseigne auprès des élèves de l'ULIS?

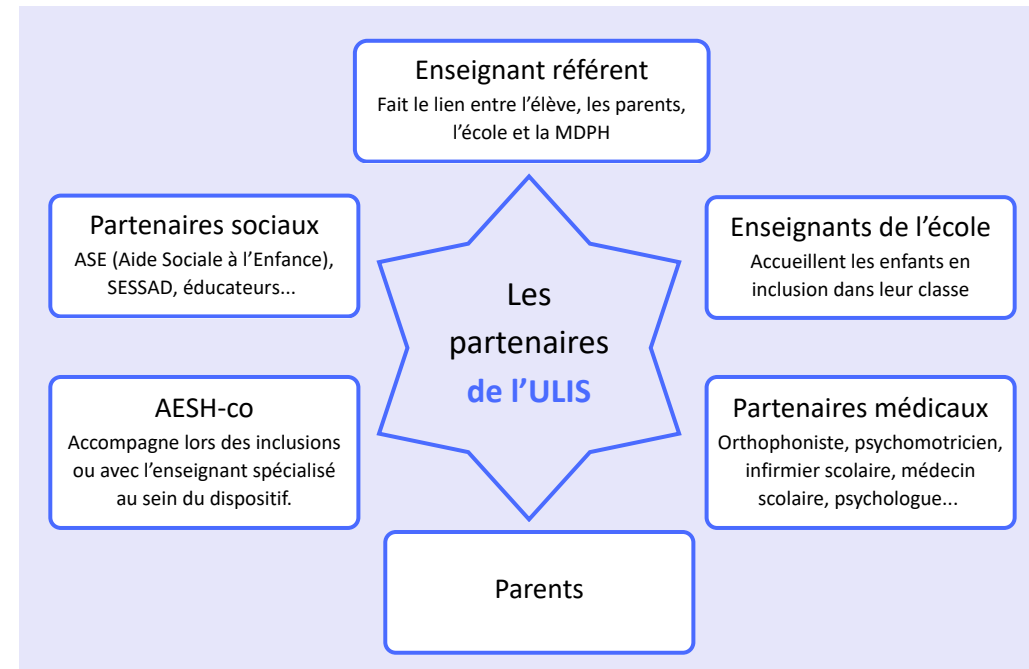
- Un enseignant spécialisé est chargé de la coordination du dispositif. Il est aidé de l'AESH-co (accompagnant des élèves en situation de handicap à titre collectif).
- L'enseignement se fait par groupes de besoin selon des projets individualisés.
- Certains enseignements ont lieu en classe ordinaire avec les autres enseignants de l'école.

Quels contenus d'enseignement?

- Un Projet Pédagogique Individualisé est élaboré pour chaque élève.
- La scolarité est organisée en référence aux programmes de l'école primaire.
- Les contenus d'enseignement tiennent compte des acquis et répondent aux besoins particuliers de chaque élève.

Que sont les prises en charge extérieures ?

- Ce sont les prises en charge chez les partenaires sociaux ou médicaux.
- Elles peuvent être nombreuses et fréquentes selon les élèves.
- Elles s'organisent dans le respect du parcours scolaire de l'enfant.



Comment accède-t-on à l'ULIS?

- Sur décision de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées), après avoir déposé une demande à la MDPH.
- C'est l'Enseignant Référent qui est chargé du suivi du Projet Personnalisé de Scolarisation.